

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 8 avril 2026]

Date de la convocation

2 avril 2026

Date d'affichage

10 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND, Maire, Marie MONTELS, Daniel RIBES, Joëlle BERTHOMIEU, Daniel BREIL, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Michel CARIVEN, Jennifer CHEVALIER, Antony MOUSSU, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Karine DEPETRIS, Laurent SQUASSINA, Virginie PUECH, Eric BAILHE, Virginie SIMON, Bernard ROUQUETTE, Corinne DARMANI, Nicolas AUTHESERRE, Delphine GANTOIS-HENRY, Lahcene BAAZIZ, Isabelle DURANCEAU, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Thomas DOMENECH, Marie-Thérèse CIGLIANA, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, conseillers

Absents et représentés : Arnaud RICQ

Absents :

N° 029/ 2026

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS

La composition du conseil d'administration est organisée par le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995. Dans son article 8 il est mentionné que les membres élus en son sein par le conseil municipal (maximum 8) le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Messieurs Daniel BREIL et Christophe WATTRELOT sont désignés assesseurs.

Le maire invite le conseil municipal à procéder au vote des représentants.

Liste A :

- Martine VIOLETTE
- Lahcene BAAZIZ
- Delphine HENRY-GANTOIS
- Corinne DARMANI
- Marie MONTELS
- Antony MOUSSU
- Sophie BOUVIER-BELLEVILLE
- Karine DEPETRIS

Liste B :

- Jean-Marc AGUERRE
- Marie-Thérèse CIGLIANA
- Thomas DOMENECH

Liste C :

- Claire VILLEUVE

Résultats du scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 2
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 31
- f) Majorité absolue : 16

Suffrages obtenus par liste :

Liste A : 22

Liste B : 6

Liste C : 3

Les 8 représentants de la commune siégeant au conseil d'administration du CCAS sont :

Martine VIOLETTE
Lahcène BAAZIZ
Delphine HENRY-GANTOIS
Corinne DARMANI
Marie MONTELS
Antony MOUSSU
Jean-Marc AGUERRE
Claire VILLENEUVE

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

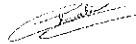
Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER





Fait à Gaillac le 9 avril 2026